

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

5 FÉVRIER 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 février 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière.

RÉSOLUTION 2013-02-45 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 5 février 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 février 2013, en retirant les points 1.5, 3.18 et 6.2 et en ajoutant les points 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9 et 7.10.

RÉSOLUTION 2013-02-46 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 8 janvier 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2013, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2013-02-47 Vente d'une partie du lot 2 344 876 à Madame
Cynthia Garand et Alain Beaudoin,
propriétaires du 1816 avenue Fonrouge

ATTENDU QUE madame Cynthia Garand et monsieur Alain Beaudoin sont propriétaires de la propriété sise au 1816 avenue Fonrouge;

ATTENDU QUE madame Garand et monsieur Beaudoin désirent acquérir une partie du lot 2 344 876 (environ 10,0 m x 30,48 m) adjacent à leur propriété afin d'y construire un garage détaché d'une dimension approximative de 6,0 m X 9,0 m;

ATTENDU QUE le lot 2 344 876 appartient à la Ville depuis les années 1990, afin de créer une zone tampon entre les bassins d'épuration des eaux usées et les quartiers résidentiels;

ATTENDU QUE la construction d'habitations à l'intérieur de la zone tampon ne devrait pas être autorisée;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore aménagé ce lot, à l'exception d'une patinoire extérieure installée à une distance d'environ 25,0 mètres de la propriété de madame Garand et monsieur Beaudoin;

ATTENDU QU'une bande de végétation sépare la parcelle convoitée par les propriétaires et est localisée entre un alignement d'arbres existants et la propriété des requérants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 344 876 (environ 10,0 m x 30,48 m) à madame Cynthia Garand et monsieur Alain Beaudoin, propriétaires du bâtiment sis au 1816 avenue Fonrouge, à un prix fixé par un évaluateur agréé auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Aucun agrandissement du bâtiment principal ne doit avoir lieu sur cette parcelle et aucune pièce habitable ne peut être construite à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

Les honoraires de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de l'évaluateur sont à la charge des acquéreurs lesquels doivent déposer, immédiatement, les frais requis pour l'évaluation du lot.

Les honoraires relatifs au changement de zonage sont également à la charge des acquéreurs.

La Ville se réserve le droit de ne pas procéder à la vente ci-haut désignée suivant le prix fixé par un évaluateur agréé et remboursera les honoraires encourus par les futurs acquéreurs, le cas échéant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2013-02-48	Adoption du règlement 2012-1260 régissant l'interdiction de la vente de produits énergisants dans ses édifices municipaux
-----------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1260 régissant l'interdiction de la vente de produits énergisants dans ses édifices municipaux. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2013-02-49

Modification de la politique de la municipalité relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre à temps plein

ATTENDU l'adoption de la politique de la municipalité relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre à temps plein a été adopté en décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte, à compter des présentes, les modifications soumises aux articles 3, 7, 10 et ajout d'un paragraphe h) à l'article 6 et jointes à la présente comme si elles étaient retranscrites.

RÉSOLUTION 2013-02-50

Aide financière de 500 \$ accordée à la ligue de hockey Les Vétérans de Chambly

ATTENDU QUE la ligue de hockey Les Vétérans de Chambly a déposé une demande d'aide financière en date du 1^{er} juillet 2012 pour l'achat de chandails de hockey soulignant le 40^{ième} anniversaire de cette ligue;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes c) et d) de l'article 28 (2^{ième}) de la *Loi des cités et villes*, une municipalité peut accorder des subventions à des organismes communautaire du milieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une somme de 500 \$ afin de commanditer l'achat de chandails de hockey dans le cadre du 40^{ième} anniversaire

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2013-032

RÉSOLUTION 2013-02-51

Appui à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 21 au 28 avril 2013

ATTENDU l'importance de sensibiliser les citoyens de la Ville à la cause du don d'organes;

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 28 avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville déploie le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 28 avril 2013.

RÉSOLUTION 2013-02-52	Embauche d'un technicien à l'urbanisme au service de la planification et développement du territoire
-----------------------	--

ATTENDU QUE, suite à la démission d'un employé, un poste de technicien à l'urbanisme est devenu vacant au Service de la planification et développement du territoire;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures, le comité de sélection formé du directeur du Service de la planification et développement du territoire et de la conseillère aux ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Nicolas Jehannin au poste de technicien à l'urbanisme, rétroactivement au 14 janvier 2013, à titre de personne salariée à l'essai pour une période déterminée par la convention collective.

Le poste est rangé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

Poste budgétaire : 02-612-00-111
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-53	Mandat à Me Daniel Cayer, avocat, pour analyse de la Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles et suivi de dossier personnel
-----------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate Me Daniel Cayer, avocat, pour analyser les dispositions relatives à la Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles et suivi de dossier personnel.

Poste budgétaire : 02-131-00-

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-54 Approbation des honoraires professionnels de
Me Daniel Cayer, avocat, dans le cadre d'un
dossier de travail, au montant de 13 372,97 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve les honoraires professionnels de Me Daniel Cayer, avocat, dans le cadre d'un dossier de travail, au montant de 13 372,97 \$.

Poste budgétaire : 02-131-00-
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-55 Embauche de madame Nancy Poirier à titre de
greffière

ATTENDU QUE le poste de greffier est présentement vacant et doit être comblé;

ATTENDU QU'UN comité de sélection formé du Maire, monsieur Denis Lavoie, de la directrice générale par intérim, madame Annie Nepton et de la directrice du service des ressources humaines, madame Brigitte Lamy, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Nancy Poirier, à la fonction de greffière à compter du 25 février 2013. Madame Poirier est assujettie à une période de probation de six mois débutant à son premier jour de travail.

Son salaire annuel est fixé à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres et ses conditions de travail sont celles régissant ce groupe d'employés. Madame Poirier bénéficie de la clause 17.4 de la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres tel qu'adoptée en décembre 2012. L'expérience antérieure reconnue établie l'année 2007 comme date de référence pour fins de calcul des vacances annuelles.

Postes budgétaires : 02-141-00-110
02-141-00-200

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-56 Vente des lots 2 039 963 et 2 039 971 et d'une
partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et
2 039 972 au Groupe Gagnon Rioux,
boulevard Lebel

ATTENDU QUE le Groupe Gagnon Rioux, promoteur résidentiel, a déposé une offre d'achat pour les lots 2 039 963 et 2 039 971 et d'une partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et 2 039 972;

ATTENDU QUE ces lots appartiennent à la Ville qui les a acquis pour le remembrement des lots du parc des Patriotes;

ATTENDU QUE la Ville a réaménagé le ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE les lots 2 039 963 et 2 039 971 et d'une partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et 2 039 972 sont maintenant séparés du parc des Patriotes par le ruisseau Des Ormeaux et constituent une partie résiduelle;

ATTENDU QUE ces lots sont actuellement inclus dans un zonage institutionnel et que le promoteur désire réaliser un projet résidentiel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, au Groupe Gagnon Rioux les lots 2 039 963 et 2 039 971 et la partie des lots 2 039 962, 2 039 969 et 2 039 972 qui n'est pas incluse dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux à un prix fixé par un évaluateur agréé auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Les honoraires du notaire, de l'arpenteur-géomètre et de l'évaluateur agréé sont à la charge des acquéreurs, lesquels doivent déposer, immédiatement, les frais pour l'évaluation des lots.

Les honoraires relatifs au changement de zonage sont aussi à la charge des acquéreurs.

Le Groupe Gagnon Rioux doit faire approuver un projet de développement résidentiel pour ces lots avant que la Ville ne débute les modifications au changement de zonage.

La Ville se réserve le droit de ne pas procéder à la vente ci-haut désignée suivant le prix fixé par un évaluateur agréé et remboursera les honoraires encourus par les futurs acquéreurs, le cas échéant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2013-02-57 Vente de terrains à 9159-4879 Québec inc.
(Groupe Houle) dans le secteur 7C

ATTENDU QUE le Groupe Houle (9159-4879 Québec inc.), promoteur résidentiel, désire développer le secteur 7C et qu'il est le principal propriétaire foncier de ce secteur;

ATTENDU QUE la ville de Chambly possède 48 terrains (pour une superficie de 32 203,0 m² (346 630,21 pieds carrés)) répartis aléatoirement dans le secteur 7C;

ATTENDU QUE le Groupe Houle (9159-4879 Québec inc.), promoteur résidentiel, a fait une offre d'achat pour acquérir les lots que la Ville est propriétaire dans le secteur 7C;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Paris Ladouceur & Associés inc, évaluateurs agréés, pour évaluer la valeur des lots du secteur 7C;

ATTENDU QUE la firme Paris Ladouceur & associés inc. a déposé un rapport d'évaluation en date du 9 juillet 2012 et évalué à 5,60 \$/pi² la valeur marchande des terrains du secteur 7C ;

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Houle du Groupe Houle a déposé à monsieur Jean Lacroix une offre écrite, en date du 28 septembre 2012, où il offre d'acquérir les lots de la Ville dans le secteur 7C à un prix global de 6,55 \$/pi² (incluant le 15 % de frais d'administration);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à 9159-4879 Québec inc. (Groupe Houle) les lots suivants à un prix de 5,70 \$/pi² auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194, soit les lots 2 039 267, 2 039 274, 2 039 278, 2 039 281, 2 039 282, 2 039 284, 2 039 289, 2 039 290, 2 039 294, 2 039 304, 2 039 316, 2 039 318, 2 039 319, 2 039 324, 2 039 325, 2 039 331, 2 039 336, 2 039 337, 2 039 339, 2 039 340, 2 039 341, 2 039 343, 2 039 345, 2 039 348, 2 039 349, 2 039 379, 2 039 380, 2 039 381, 2 039 385, 2 039 395, 2 039 397, 2 039 418, 2 039 420, 2 039 426, 2 039 623, 2 039 626, 2 039 631, 2 039 633, 2 039 635, 2 039 637, 2 039 638, 2 039 642, 2 039 643, 2 039 647, 2 044 069, 2 044 107, 2 044 114, 2 044 603.

Les honoraires du notaire à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 9 janvier au 5 février 2013, totalisant 3 705 534,50 \$

Pour les activités de fonctionnement du 5 février 2013, le total des chèques portant les numéros 75867 à 75993 inclusivement s'élève à 2 652 726,30 \$.

Pour les activités d'investissement du 9 janvier au 5 février 2013, le total des chèques portant les numéros 4778 à 4796 inclusivement s'élève 455 057,79 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 3 839,63 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 352 775,08 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 244 975,33 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2013-030

RÉSOLUTION 2013-02-58

Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 février 2013, totalisant 908 544,74 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 février 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 908 544,74 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 75994 à 76203 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-031

Dépôt par madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013.

Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Dépôt par madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 janvier 2013.

RÉSOLUTION 2013-02-59

Paiement de la réclamation de monsieur Grégoire Carrier et de son assureur pour des dommages survenus à son véhicule au coût de 1 344,11 \$

ATTENDU QUE monsieur Grégoire Carrier et son assureur réclament à la Ville une somme totale de 1 344,11 \$ pour des dommages à son véhicule survenus lors de la chute d'un arbre au 259 rue Bélique, le 8 septembre 2012;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption de la résolution 2012-10-703, une partie du remboursement versée à monsieur Carrier découle du paiement de la franchise automobile assumée par ce dernier;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut payer la réclamation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de payer la réclamation de monsieur Grégoire Carrier et de son assureur au montant de 1 344,11 \$ en règlement complet et final pour des dommages à son véhicule suite à la chute d'un arbre survenu le 8 septembre 2012. Ce règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville pour cet événement ou pour tout autre événement ultérieur.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque sur signature de monsieur Grégoire Carrier et de son assureur à l'effet qu'ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

Pour le paiement de cette réclamation, la Ville transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences (franchise d'assurance) du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-321-00-992.

Poste budgétaire : 02-321-00-992
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-60

Modification de la résolution 2013-01-12 en regard du paiement de la réclamation de monsieur Grégoire Carrier et de son assureur pour des dommages survenus au 259 rue Bélique

ATTENDU la résolution 2012-10-703 remboursant à monsieur Grégoire Carrier la somme de 359,18 \$ représentant le paiement des franchises et des frais de poste assumés par ce dernier ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la résolution 2013-01-12 afin de corriger le montant des frais à être payés en règlement complet et final relatif à cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de payer les frais payés par son assureur au montant de 5 732,75 \$ en règlement complet et final pour des dommages suite à la chute d'un arbre survenu le 8 septembre 2012. Ce règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville pour cet événement ou pour tout autre événement ultérieur.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques sur signature de monsieur Carrier et son assureur à l'effet qu'ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

Pour le paiement de cette réclamation, la Ville transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences (franchise d'assurance) du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-321-00-992.

Poste budgétaire : 02-321-00-992
Certificat de la trésorière : 2013-020

RÉSOLUTION 2013-02-61	Approbation des transferts budgétaires pour l'année 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly qui présentent un montant de 15 471 \$
-----------------------	---

ATTENDU l'adoption des résolutions numéro 12-2381 et 12-2396 par l'Office municipale d'habitation de Chambly demandant les transferts budgétaires pour la réalisation de certains travaux;

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les transferts budgétaires pour l'année 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly qui présentent un montant de 15 471 \$.

RÉSOLUTION 2013-02-62	Signature du contrat de location des équipements postaux pour la période du 1 ^{er} février 2013 au 3 janvier 2016
-----------------------	--

ATTENDU QUE le contrat de location des équipements postaux avec Neopost se termine le 31 janvier 2013;

ATTENDU QUE des soumissions furent demandées auprès de deux fournisseurs pour la location d'un système postal et d'un compteur pour une période de 36 mois, plus l'entretien annuel;

ATTENDU QUE les propositions sont conformes et se détaillent comme suit :

	Néopost Modèle IJ70A	Pitney Bowes Modèle Connect Plus
Location mensuelle des équipements :	221,71 \$	286,00 \$
Entretien mensuel (à compter de la deuxième année) :	46,00 \$	Information non disponible
Total :	267,71 \$	286,00 \$ (excluant service d'entretien)

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de location d'un système postal et d'un compteur avec entretien annuel pour une période de 36 mois débutant le 1^{er} février 2013, à Neopost, au tarif mensuel de 221,71 \$, taxes en sus, pour la

première année et de 267,71 \$, taxes en sus, pour les années subséquentes, conformément à l'offre soumise.

La trésorière est autorisée à signer le contrat donnant effet à la présente.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-321
Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2013-02-63	Octroi de la soumission pour la location de photocopieurs pour le Service du greffe, le Service des communications et du protocole et le Service technique et environnement, à Copicom, au coût total de 18 438,31 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE le Service du greffe et le Service des communications et du protocole ont besoin d'un photocopieur plus performant, afin de répondre à leurs besoins (photocopies en couleur, numérisation et télécopie vers des fichiers, courriels, etc.);

ATTENDU QU'à la suite de la division en deux services du Service des travaux publics et environnement urbain, le Service technique et environnement a besoin d'un photocopieur pour répondre à ses besoins;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés sur invitation à trois fournisseurs pour des appareils comparables, et que le résultat pour deux appareils est le suivant, pour le prix de location (60 mois), incluant le montant pour l'achat à la fin du contrat:

- Groupe Leblanc :	Modèle Samsung CLX-9352DN :	23 296,92 \$
- Copicom :	Modèle Taskalfa Kyocera TA-3350 :	18 438,31 \$
- Équipement EBM :	Modèle Toshiba e-Studio 3540c :	19 347,98 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la location de deux photocopieurs avec option d'achat pour une période de 60 mois pour le Service du Greffe, le Service des communications et du protocole et le Service technique et environnement, au plus bas soumissionnaire conforme, Copicom, au coût de 18 438,31 \$, avec taxes, par appareil.

Ce montant sera échelonné sur une période de cinq ans avec paiements mensuels.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Explication du projet de règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à l'assistante-greffière, madame Jocelyne Savoie, d'expliquer le projet de règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-02-64

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-212 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2013-02-65

Autorisation à monsieur Frank Durbet de participer au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEC) qui se tiendra à Québec les 25,26 et 27 avril 2013

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC) tient son congrès à Québec les 25, 26 et 27 avril 2013;

ATTENDU QUE monsieur Frank Durbet est coordonnateur à l'inspection et que, par ce poste, il est autorisé à participer au congrès de la COMBEC;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Frank Durbet à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC) qui se tiendra à Québec les 25, 26 et 27 avril 2013.

Poste budgétaire : 02-612-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-66

Autorisation à Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. pour la récupération des fichiers

de mise à jour du plan cadastral du Ministère
des Ressources naturelles

ATTENDU QUE la Ville transmet à la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. les fichiers de mise à jour du plan cadastral du Ministère des Ressources naturelles du Québec;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. aimerait recevoir directement du Ministère des Ressources naturelles du Québec, les données que celui-ci transmet à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune objection que les fichiers de mise à jour du plan cadastral du Ministère des Ressources Naturelles du Québec soient transmis directement à la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Ministère des Ressources naturelles du Québec à transmettre directement à la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., les fichiers de mise à jour du plan cadastral de la Ville.

Cette autorisation est valide jusqu'à la fin du mandat de la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.

RÉSOLUTION 2013-02-67	Modification du règlement de zonage pour la réduction de la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées (7 plex) adossées au terrain de golf, zone 1RC2-37
-----------------------	--

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage formulée par Habitations Trigone, visant à réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, à 19 m plutôt que 22 m;

ATTENDU QUE cette demande est attribuable à la diminution de la profondeur des lots des habitations multifamiliales d'environ 3 m afin que l'alignement d'arbres feuillus situé à l'arrière de la zone 1RC2-37, demeure la propriété du terrain de golf et assure la conservation de cet écran végétal;

ATTENDU QUE l'impact de cette réduction de profondeur des lots se répercute sur l'espace résiduel de la marge de recul qui doit être ajustée en conséquence;

ATTENDU la modification apportée à l'aménagement des six cases de stationnement dans la cour avant, qui devront être parallèles à l'allée d'accès plutôt que perpendiculaires;

ATTENDU QUE la grille des usages et normes applicable à la zone 1RC2-37 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly exige une marge de recul minimale de 22 m;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2013 d'approuver la demande de modification de zonage soumise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement du zonage visant à réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, à 19 m plutôt que 22 m. Habitations Trigone doit transmettre le plan d'aménagement paysager ajusté aux modifications apportées à l'aménagement des cases de stationnement dans la cour avant. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2013-02-68	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées de la zone 1RA2-42, situées, de part et d'autre du 30 et 98-100 rue Daigneault et régulariser un garage détaché dérogatoire au 874 rue Sainte-Marie, permettre aux restaurants de l'avenue Bourgogne l'usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux
-----------------------	---

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées de la zone 1RA2-42, situées, de part et d'autre du 30 et 98-100 rue Daigneault et régulariser un garage détaché dérogatoire au 874 rue Sainte-Marie, permettre aux restaurants de l'avenue Bourgogne l'usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-02-69	Adoption du projet de règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées de la zone 1RA2-42, situées, de part et d'autre du 30 et 98-100 rue Daigneault et régulariser un garage détaché dérogatoire au 874 rue Sainte-Marie, permettre aux restaurants de l'avenue Bourgogne l'usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux
-----------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées de la zone 1RA2-42, situées, de part et d'autre du 30 et 98-100 rue Daigneault et régulariser un garage détaché dérogatoire au 874 rue Sainte-Marie, permettre aux restaurants de l'avenue Bourgogne l'usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux .

RÉSOLUTION 2013-02-70	Adoption du règlement 93-02-209B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et réduire le nombre de cases de stationnement exigées pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel
-----------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-209B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et réduire le nombre de cases de stationnement exigées pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2013-02-71	Adoption du règlement 93-02-209C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville afin de permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt
-----------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le conseil municipal ne donne pas suite au projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-02-72	Refus à la demande de modification de zonage pour le projet de garderie privée au 450 boulevard Brassard
-----------------------	--

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 450 boulevard Brassard, l'usage de services de santé et sociaux type 4 (garderie) alors que le règlement de zonage le prohibe;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012, par sa résolution CCU12-0127, a recommandé favorablement de modifier le règlement de zonage pour permettre l'usage de services de santé et sociaux (garderie) et de ne pas exiger l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur de 3 m ceinturant le bâtiment;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2012, le conseil municipal par sa résolution 2012-11-789, a retiré le projet de règlement visant à permettre une garderie au 450 boulevard Brassard, afin d'obtenir un avis du comité de circulation sur l'achalandage pouvant être occasionné par ce nouvel usage;

ATTENDU QU'à son assemblée du 5 décembre 2012, le comité de circulation en vertu de sa résolution CIR2012125-009 est défavorable à permettre une garderie au 450 boulevard Brassard, puisque cet usage augmenterait l'achalandage aux heures de pointe, à l'intersection des boulevards Brassard et De Périgny;

ATTENDU la note technique relative aux impacts sur la circulation du projet de garderie au 450 boulevard Brassard à Chambly, préparée par la firme GENIVAR, mandatée par monsieur Jacques St-Jean, concluant qu'il n'y a aucun problème de trafic engendré par l'implantation d'une garderie; toutefois, une fois la garderie implantée, la Ville de Chambly devra faire un suivi du fonctionnement du carrefour routier et prendre des mesures qui s'imposent tant au niveau de l'aménagement que de la programmation;

ATTENDU QUE le comité estime qu'une garderie de 80 enfants, implantée à proximité de l'un des carrefours le plus achalandé de la ville, détériorera la fluidité de la circulation aux heures de pointe de cet axe routier;

ATTENDU QU'en période de pointe le matin, il sera difficile d'accéder au boulevard De Périgny pour se diriger vers l'ouest;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du boulevard Brassard n'est pas jugé sécuritaire comme débarcadère pour les enfants;

ATTENDU la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2013 de refuser la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre au 450 boulevard Brassard, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie)

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre au 450 boulevard Brassard, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie).

RÉSOLUTION 2013-02-73

Modification de zonage pour régulariser des travaux d'agrandissement d'un garage détaché au 874 rue Sainte-Marie

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'habitation unifamiliale isolée au 874 rue Saint-Marie, visant à permettre un garage détaché d'une superficie de 201,54 m² à une distance de 1,2 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2,12 m, d'une hauteur de mur de 3,12 m au lieu de 2,9 m et d'une longueur de mur de 11,35 m alors qu'elle est limitée à 10 m;

ATTENDU QUE le propriétaire du 874 rue Sainte-Marie a réalisé au cours de l'été 2012, sans permis de construction, des travaux d'agrandissement d'un garage détaché qui sont dérogatoires à plusieurs dispositions du règlement de zonage applicable aux bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement ont rehaussé la superficie du garage détaché de 33,11 m² à 79,66 m², la hauteur des murs de 2,13 m à 3,12 m et la longueur du bâtiment de 8,69 m à 11,38 m;

ATTENDU les articles 7.5.3 a) et d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui limitent la hauteur d'un mur d'un garage détaché à 2,9 m et la longueur à 10 m;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5.3a), la distance du garage par rapport à la limite de propriété doit correspondre à 0,033 m pour chaque mètre carré de superficie de garage. Conséquemment, avec une superficie de 79,66 m², une distance de 2,63 m par rapport à la ligne latérale gauche est requise alors que le garage observe une marge latérale de 1,2 m;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2013 d'approuver la demande de modification de zonage soumise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre que le garage détaché au 874 rue Sainte-Marie, d'une superficie de 201,54 m², soit à une distance de 1,2 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2,12 m, ait une hauteur de mur de 3,12 m au lieu de 2,9 m ainsi qu'une longueur de mur de 11,35 m alors qu'elle est limitée à 10 m.

RÉSOLUTION 2013-02-74

Plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour un projet de rénovation
résidentielle au 2248 avenue Bourgogne

ATTENDU QUE l'immeuble au 2248 avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette villa d'influence américaine fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue une valeur patrimoniale élevée;

ATTENDU QUE les interventions proposées quant aux ouvertures maintiennent l'intégrité architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement des portes et fenêtres respectent les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2013 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'immeuble au 2248 avenue Bourgogne tel que soumis par le propriétaire et en conformité avec les autres exigences de la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'immeuble au 2248 avenue Bourgogne, tel que soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2013-02-75	Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée, aux 15-17 rue Charles-Boyer
-----------------------	---

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 15 rue Charles-Boyer, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'un projet de remplacement de cette maison par une habitation unifamiliale jumelée a été entériné par la résolution du conseil municipal 2012-05-342, le 1^{er} mai 2012, selon les marges suivantes :

- marge de recul : rue Charles-Boyer : 6,17 m
- marge de recul : rue Langevin : 3,5 m
- marge latérale droite : 1,75 m
- marge arrière : 15,88 m

ATTENDU QUE suite au dépôt de l'opération de subdivision du lot 2 346 880 pour créer deux lots distincts en regard du projet d'habitation unifamiliale jumelée, une révision de l'implantation s'est avérée nécessaire;

ATTENDU QU'un deuxième projet d'implantation de l'habitation unifamiliale jumelée a été entériné par le conseil municipal par sa résolution 2012-09-634 du 4 septembre 2012, selon les marges suivantes :

- marge de recul : rue Charles-Boyer : 6,10 m
- marge de recul : rue Langevin : 3,58 m
- marge latérale droite : 1,32 m
- marge arrière : 15,65 m

ATTENDU QUE l'entrepreneur mandaté pour l'exécution des travaux, Les rénovations Richard et Lehoux, soumet que la hauteur des infrastructures à 2 m du niveau du sol, oblige de rehausser le niveau de la dalle du sous-sol de l'habitation unifamiliale jumelée projetée pour assurer une pente adéquate permettant l'écoulement des eaux sanitaires vers le réseau sanitaire;

ATTENDU QUE la marge de recul fixée à 6,1 m, combinée à une hauteur supérieure de la maison produira une pente d'environ 16 % entre le garage attaché et la rue;

ATTENDU QU'un recul supplémentaire de 3 m de l'habitation par rapport à la rue permettrait d'adoucir cette forte pente;

ATTENDU QUE lot 2 346 880 est situé à l'angle de deux voies publiques, l'absence de voisin immédiat sur le côté gauche réduit l'impact d'un recul supérieur sur l'intégration du bâtiment à la trame bâtie de la rue Charles-Boyer;

ATTENDU QUE le recul supplémentaire n'affecte pas la conformité de la marge arrière qui demeure supérieure à l'exigence minimale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2013 d'approuver la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'une habitation jumelée aux 15-17 rue Charles-Boyer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée aux 15-17 rue Charles-Boyer, tel que soumis au plan d'implantation préparé par Les Rénovations Richard et Lehoux. Un jeu de 15 cm est permis sur l'ensemble des marges. Pour l'émission du permis de construction, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est requis.

RÉSOLUTION 2013-02-76	Nomination de nouvelles rues, secteur du golf (Trigone) et remplacement du nom de rue affectant les propriétés situées entre les 505 à 631 rue Daigneault
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a approuvé, en novembre 2011, un plan d'ensemble du développement résidentiel du secteur du golf comprenant trois nouvelles rues;

ATTENDU QUE les odonymes des rues locales adjacentes au secteur à développer, honorent des propriétaires terriens et des politiciens;

ATTENDU la proposition de la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly d'honorer des personnes qui ont habité dans le secteur du golf et œuvré au développement de la communauté chamblyenne;

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie du 14 janvier 2013;

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme les trois nouvelles rues du secteur du golf, honorant les personnages suivants: «Joseph Bresse», «Alexandre Talham» et «Gordon Mclean» et de réserver l'odonyme «le Château Coombe» pour la future rue, en boucle, de la phase 3 de ce projet résidentiel.

- rue formée des lots 5 047 509, 5 047 511, 5 047 498, 5 047 575, 5 047 508 :

Joseph-Bresse : (1770-1836), homme d'affaires, politicien. Il habite sur la rue Martel, sur l'emplacement du 56 rue Martel.

- rue formée du lot 5 047 522 :

Alexandre Talham : (~1762-1824), médecin. Propriétaire d'une habitation sur la rue Martel, près de la rue Georges-Pépin.

- rue formée du lot 5 047 523:

Gordon Mclean : (1919-2008) : Né dans une famille d'immigrants écossais adeptes du golf, Gordon Mclean a été un professionnel du golf. Sa famille a acquis le golf de Chambly en 1949, un parcours de 9 trous. Il en a été le gestionnaire, puis le propriétaire. En 1952, M. Mclean ajoute 9 trous au parcours initial. En 1964, il fait appel à l'architecte réputé, Howard Watson, pour dessiner un parcours de 18 trous supplémentaire et fera construire un nouveau chalet. Après son décès, son fils, Barry, vend une partie du golf à un promoteur immobilier. C'est dans ce nouveau quartier résidentiel que la Ville de Chambly veut honorer Gordon Mclean.

RÉSOLUTION 2013-02-77 Nomination de deux espaces verts, lots
2 041 867 et 2 041 833, adjacents au
boulevard Lebel

ATTENDU la résolution 2012-12-877, du conseil municipal attribuant une vocation de parc et espace vert au lot 2 041 833, situé à l'angle du boulevard Lebel et de la rue Denault;

ATTENDU QUE le lot 2 041 867, à l'angle du boulevard Lebel et de la rue Denault, constitue un espace vert qui n'est pas nommé;

ATTENDU QUE ces deux lots constituent l'ancienne emprise du boulevard Lebel qui ne peut être développée;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer ces deux espaces verts;

ATTENDU QUE les odonymes du secteur honorent des politiciens, des promoteurs ou des personnes s'étant illustrés dans le domaine environnemental;

ATTENDU QUE pour faciliter le repérage des parcs et espaces verts, les noms de parcs sont attribués en fonction de l'odonyme de la voie publique adjacente;

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie du 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme les deux espaces verts : Lots 2 041 867 «parc Briand» et lot 2 041 833 «parc Denault».

RÉSOLUTION 2013-02-78 Nomination du parc Breux

ATTENDU la résolution du conseil municipal du 1^{er} mars 2005, 2005-03-143, nommant le parc B du secteur 3A, Denault/Fréchette, le parc des Vétérans;

ATTENDU QUE le parc B du secteur 3A est adjacent à la rue Breux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme le parc situé dans la zone 6PB-31, «parc Breux» et réserve le nom « parc des Vétérans » pour un futur parc.

RÉSOLUTION 2013-02-79	Autoriser le directeur du Service loisirs et culture à conclure et signer toute entente d'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2013 des spectacles Sur l'air de Chambly
-----------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit négocier des ententes pour l'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2013 des spectacles Sur l'air de Chambly;

ATTENDU QUE les ententes requièrent rapidement des dépôts, à la signature du contrat, pour garantir la disponibilité des artistes professionnels populaires;

ATTENDU QUE la négociation des ces ententes ne peut se faire par le processus normal de la politique de gestion des achats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture à conclure et signer toute entente d'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2013 des spectacles Sur l'air de Chambly et autorise le Service des finances à émettre les paiements en fonction des ententes contractuelles, jusqu'à concurrence d'un montant total de 22 701 \$ prévu au budget. Des dépassements budgétaires couverts par des commandites sont également autorisés.

Poste budgétaire : 02-731-20-499
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-80	Signature d'un contrat de services entre la Ville et CIME Haut-Richelieu dans le but d'offrir un camp spécialisé en sciences naturelles durant la saison estivale 2013
-----------------------	--

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2013, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé par appel d'offres pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé en sciences naturelles auprès de cet organisme régional et unique dans cette offre de service;

ATTENDU QUE la Ville offre le camp spécialisé en sciences naturelles depuis plusieurs années par le biais de cet organisme et qu'elle est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE la demande est présente pour ce camp spécialisé et que la programmation de sciences naturelles est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé en sciences naturelles pour la saison estivale 2013, à CIME Haut-Richelieu, au coût maximal de 9 300 \$, taxes et frais inclus, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2013-035

RÉSOLUTION 2013-02-81	Octroi de la soumission pour l'acquisition d'un monte-charge électrique pour camion léger, à Les équipements TWIN (1980) ltée, au coût de 4 955,36 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture veut faire l'acquisition d'un monte-charge électrique pour le camion léger numéro 010028 inscrit au programme triennal d'immobilisation, sous le numéro de projet 13-TP-23;

ATTENDU QUE Les équipements TWIN (1980) ltée sont les seuls fournisseurs pour ce type d'équipement de la compagnie TOMMY GATES;

ATTENDU l'offre déposée par Les équipements TWIN (190) ltée au coût de 4 955,36 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'acquisition d'un monte-charge électrique pour camion léger, au seul soumissionnaire, Les équipements TWIN (1980) ltée, au coût de 4 955,36 \$, taxes et frais inclus.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement

Poste budgétaire : 02-821-00-525
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-82

Signature d'un contrat de services entre la Ville et La Corne d'abondance dans le but d'offrir un camp spécialisé Cuistot durant la saison estivale 2013

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2013, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé par appel d'offres pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé Cuistot auprès de l'organisme local La Corne d'Abondance et unique dans cette offre de service;

ATTENDU QUE la Ville offre le camp spécialisé Cuistot depuis plusieurs années par le biais de cet organisme et qu'elle est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE la demande est en croissance pour ce camp spécialisé et que la programmation de Cuistot est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé Cuistot pour la saison estivale 2013, à l'organisme La Corne d'abondance, pour un montant maximal de 11 032 \$, taxes et frais inclus, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499

Certificat de la trésorière : 2013-038

RÉSOLUTION 2013-02-83

Octroi de la soumission LO2012-08 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé en danse et du service de garde rattaché, dans le cadre du programme des camps de jour pour la saison estivale 2013, à l'Académie Danza, au coût de 44 097,97 \$

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2013, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE de nouvelles entreprises offrant des cours de danse avec des plateaux et équipements adaptés, ont élu domicile à Chambly dans la dernière année;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé par appel d'offres pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé en danse et du service de garde rattaché auprès de deux (2) fournisseurs du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu qu'une seule proposition;

ATTENDU QUE la Ville offre le camp spécialisé en danse depuis plusieurs années, et qu'elle a retenu les services de cet organisme en 2012 et qu'elle est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE la programmation de danse est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville de Chambly et que ce camp permet de libérer des locaux et de diminuer le nombre de jeunes à l'école secondaire;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2012-08 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé en danse et le service de garde rattaché pour la saison estivale 2013, à l'Académie Danza, au coût de 44 097,97 \$, taxes et frais inclus, le tout sur la base de l'autofinancement ajusté en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499

Certificat de la trésorière : 2013-036

RÉSOLUTION 2013-02-84

Prêt du Centre Sportif Robert Lebel à la
FADOQ Région Rive-Sud Suroît pour la tenue
des Jeux des aînés les 8 et 9 mai 2013

ATTENDU QUE la FADOQ Région Rive-Sud Suroît a demandé l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation des Jeux des aînés les 8 et 9 mai 2013;

ATTENDU QUE la Ville collabore depuis de nombreuses années à l'organisation de ces jeux;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut aider à la poursuite d'œuvres de bienfaisance

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement à la FADOQ Région Rive-Sud Suroît, le Centre sportif Robert-Lebel, la piste et pelouse, le terrain de pétanque, le personnel, le matériel et l'équipement nécessaires à la tenue des Jeux des aînés les 8 et 9 mai 2013, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire 317,29 \$, taxes et frais inclus et, des frais non comptabilisés de 3 481,19 \$, pour un grand total 3 798,47 \$.

Le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec l'organisme.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables.

Postes budgétaires : 02-735-15-121
Certificat de la trésorière : 2013-033

RÉSOLUTION 2013-02-85	Octroi de la soumission pour le camp spécialisé de skateboard durant la saison estivale 2013, à Southparc Skatepark, au coût de 5 058,90 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2013, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé par appel d'offres sur invitation pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé de skateboard auprès de deux fournisseurs ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions et qu'une seule s'est avérée conforme;

ATTENDU QUE la demande est présente pour ce camp spécialisé, que la programmation de skateboard est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville et que ce camps permet d'utiliser le skatepark de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal attribue la soumission pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé de skateboard pour la saison estivale 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Southparc Skatepark, au coût de 5 058,90 \$, taxes et frais inclus, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2013-037

RÉSOLUTION 2013-02-86	Autorisation du projet 13-LC-19 pour l'ajout d'une équipe de cinq animateurs au service de garde du camp de jour
-----------------------	--

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir un service sécuritaire aux enfants et aux parents qui participent aux activités de service de garde et de camps de jour en saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville souhaite atteindre les ratios enfants-animateurs proposés par l'Association des camps du Québec dans son programme d'accréditation des camps de jour municipaux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite augmenter de cinq le nombre d'animateurs au service de garde du camp de jour en raison du nombre croissant d'enfants qui y sont présents; et ce, afin d'assurer un service d'animation sécuritaire,

ATTENDU QU'UN montant de 13 700 \$ est inscrit aux projets spéciaux non-capitalisables sous le numéro de projet 13-LC-19;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de la somme de 13 700 \$ prévue au projet 13-LC-19 pour le Service loisirs et culture, visant l'ajout d'une équipe de cinq animateurs au service de garde du camp de jour.

Poste budgétaire : 02-725-50-112

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-87	Octroi de la soumission LO2012-07 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation dans le cadre des camps thématiques du programme des camps de jour pour la saison estivale 2013, à Gestion Vincent et Limoges inc., au coût de 68 600 \$
-----------------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait la résolution 2012-11-820 qui déterminait la grille des critères d'analyse pour l'étude des présentes soumissions;

ATTENDU QUE l'expérience des années précédentes a démontré l'importance de séparer les camps réguliers, les camps thématiques et les camps spécialisés afin d'assurer une bonne qualité de service et un encadrement sécuritaire pour les enfants;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps thématiques auprès de cinq soumissionnaires;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des soumissions de L'Air en Fête, Caméléon Animation et Gestion Vincent et Limoges inc.;

ATTENDU QUE l'appel d'offre demandait un bordereau de prix ventilés pour les camps de jours thématiques 2013 et pour la semaine des Voyageurs 2013, incluant l'accueil et le service de garde;

ATTENDU QUE l'analyse a été faite selon une grille d'évaluation qualitative et quantitative incluse dans la soumission, et que les résultats sont les suivants :

- Gestion Vincent et Limoges inc: 79 points
- L'Air en fête : 73 points
- Caméléon animation : non qualifié

ATTENDU QUE l'octroi de la soumission est conditionnel au nombre d'inscriptions reçues le tout sur la base de l'autofinancement :

- Camps de jours spécialisés 2013 : 51 500 \$
- Semaine des Voyageurs 2013 17 100 \$
- Total : 68 600 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission L02012-07 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps de jour thématiques ainsi que la semaine des voyageurs pour la saison 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Gestion Vincent et Limoges inc., au coût de 68 600 \$, taxes et frais inclus.

QUE le déboursé est ajustable et conditionnel au nombre d'inscriptions reçues le tout sur la base de l'autofinancement.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2013-039

RÉSOLUTION 2013-02-88

Formation DAFA (développement des aptitudes à la fonction d'animateur)

ATTENDU QU'un nouveau programme national certifié de formation des animateurs a été développé par différents partenaires (Conseil québécois du loisir, Ministère de l'éducation, Mouvement Scouts, Association des camps du Québec, AQLM, etc.) qui vise une formation uniforme, complète et abordant toutes les sphères du travail d'animateurs auprès de la clientèle des moins de 18 ans (volet légal, sécuritaire, animation, encadrement, enfants et particularités, etc.);

ATTENDU QUE le programme de formation comprend un volet *théorique* de 33 heures et un volet *stage* de 35 heures;

ATTENDU QUE madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire jeunesse et monsieur Jean-François Martel, agent communautaire jeunesse ont tous les deux été formés comme cadre-formateurs, et que par le fait même, la Ville est devenue OLA (organisation locale agréée) pouvant ainsi offrir la formation DAFA à ses employés et aux résidants qui désirent obtenir leur certification;

ATTENDU QU'il est souhaité d'offrir en 2013 une première formation aux animateurs et résidants de Chambly;

ATTENDU QU'UN montant de 1 800 \$ est inscrit aux projets spéciaux non capitalisables sous le numéro de projet 13-LC-20;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de la somme de 1 800 \$ pour le Service loisirs et culture visant à offrir la formation DAFA aux animateurs et résidants, sous une formule d'inscription volontaire avec frais au programme de formation, tel que précisé au projet 13-LC-20.

Poste budgétaire : 02-725-50-499
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-89

Autorisation à réaliser le projet 13-LC-22 pour la location des locaux de l'organisme Centre Amitié jeunesse pour la saison estivale 2013

ATTENDU QUE les locaux de l'école secondaire sont à pleine capacité lors de la réalisation du programme de camps de jour estival;

ATTENDU QUE le Centre Amitié jeunesse est situé sur les terrains de l'école secondaire et qu'il offre la possibilité de louer les locaux pour la saison estivale;

ATTENDU QUE les locaux de l'organisme seraient idéaux pour les groupes des doyens (11-14 ans) en plus d'être en lien avec le groupe d'âge desservi par l'organisme;

ATTENDU QUE la location des locaux de l'organisme permettrait de diminuer la densité de jeunes à l'école secondaire en plus de faire la promotion de l'organisme auprès de cette clientèle;

ATTENDU QU'UN montant de 3 850 \$ est inscrit aux projets spéciaux non capitalisables sous le numéro de projet 13-LC-22;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de la somme de 3 850 \$ pour le Service loisirs et culture, somme prévue aux projets spéciaux non capitalisables numéro 13-LC-22 et mandate monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer une entente de location des locaux avec le Centre amitié jeunesse pour un montant maximal de 3 850 \$.

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-90

Autorisation du projet 13-LC-11 pour la mise à jour du plan d'actions de la Politique familiale

ATTENDU QU'en 2008, le conseil municipal adoptait la Politique familiale et son plan d'actions triennal (2009-2010-2011) après plusieurs mois de travail avec les différents partenaires du milieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 6 juillet 2010 l'inscription au programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés par la résolution 2010-07-510 auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration de la politique Municipalité Amie des aînés et la mise à jour du plan d'action de la Politique familiale;

ATTENDU QUE des délais ont retardé le ministère de la Famille et des Aînés dans l'attribution des enveloppes budgétaires, mais que la confirmation d'une subvention de 6 000 \$ pour la mise à jour du plan d'action de la Politique familiale et la signature du protocole d'entente se sont finalement concrétisés au mois de mars 2012;

ATTENDU QU'un premier versement de 3 000 \$ a été versé à la municipalité en mai 2012;

ATTENDU QUE la durée du protocole d'entente est de vingt-quatre mois à compter de la dernière date de sa signature par les parties, ce qui nous mène à la date maximale du 7 mars 2014;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire débiter les travaux d'élaboration et de mise-à-jour de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de la somme de 25 000 \$ pour le Service loisirs et culture, somme prévue aux projets spéciaux non capitalisables numéro 13-LC-11 pour l'application de mesures découlant du plan d'actions mis à jour de la Politique familiale.

Poste budgétaire : 02-721-75-975

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-91

Signature d'une entente triennale de
développement culturel avec le ministère de la
Culture et des Communications du Québec

ATTENDU QUE la Ville a déjà signé une telle entente de développement en 2003 et que celle-ci a permis de réaliser des projets structurants et durables visant la vitalité culturelle de Chambly et permettant de sensibiliser la population à leur histoire locale;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec avait émis la possibilité de conclure une nouvelle entente triennale pour la période 2013-2015 à la hauteur de 20 000 \$ par année mais qu'après étude une aide financière du Ministère de 25 000 \$ par année est recevable dans la mesure où la Ville en met minimalement autant;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a négocié, depuis l'automne, un menu de projets qui correspond aux besoins et objectifs de la Ville ainsi qu' au cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de ce projet d'entente, la contribution de chaque partie se résumerait ainsi :

	MCCQ	Ville	Total
2012-2013 :	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
2013-2014 :	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
2014-2015 :	25 000 \$	30 000 \$	55 000 \$
Total :	75 000 \$	80 000 \$	155 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et la greffière à signer une entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation des projets culturels identifiés dans la version finale du menu de projets, avec les participations financières respectives conformément aux discussions ayant eu lieu entre les parties et que la résolution portant le numéro 2012-11-821 soit abrogée et remplacée par celle-ci.

Qu'un transfert d'un montant de 25 000 \$, dans les postes budgétaires dédiés à la diffusion culturelle soit autorisé.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-92	Autorisation de procéder à l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics, au coût de 30 300 \$
-----------------------	--

ATTENDU QUE le projet inscrit au programme triennal pour projets capitalisables au montant de 30 300 \$, sous le numéro 13-TP-13;

ATTENDU que ces acquisitions et mises à jour regroupent plusieurs achats dont une pilonneuse, une soudeuse, un dévidoir et boyau, une mise à jour du logiciel pour le déneigement, un survolteur, un système de distribution d'huile, un bac de rétention, un réservoir de carburant et d'autres acquisitions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder aux achats requis et mettre à jour les équipements désuets, tel que prévu au plan triennal des dépenses en immobilisations sous le projet 13-TP-13 pour une somme maximale de 30 300 \$.

Que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-310-00-725
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-93	Octroi de la soumission TP2013-02 pour la fourniture de fleurs annuelles, à Willy Haeck et fils, au coût de 6 633,97 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de fleurs annuelles pour l'année 2013, portant le numéro TP2013-02, ouvertes le 13 décembre 2012, avec les résultats suivants :

- Les jardins Charlebois inc. :	7 753,70 \$
- Willy Haeck et fils :	6 633,97 \$
- Ferme Guyon Itée :	9 486,03 \$
- Jardinière Fernand Fortier :	6 605,62 \$
- Serres Sainte-Anne :	8 851,73 \$

- Jardins F. Fortier : 8 979,85 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme, car le prix soumis sur le bordereau de soumission est incomplet n'ayant pas mis le coût des jardinières.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de Jardinière Fernand Fortier car elle est incomplète et octroie la soumission TP2013-02 pour la fourniture de fleurs annuelles 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Willy Haeck et fils, au coût de 6 633,97 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-624
Certificat de la trésorière : 2013-034

RÉSOLUTION 2013-02-94	Revêtement des escaliers intérieurs au Centre administratif et communautaire au 56 Martel
-----------------------	---

ATTENTU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien mineurs à l'intérieur du Centre administratif et communautaire pour refaire le revêtement des escaliers intérieurs;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2013 pour une somme de 5 000 \$, sous le numéro 13-TP-25 et que, ce montant soit transféré au poste budgétaire 02-719-00-646.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder au remplacement du revêtement des escaliers intérieurs au Centre administratif et communautaire.

Pour le paiement des ces travaux, le conseil transfère la somme de 5 000 \$ de sa réserve pour les projets spéciaux du poste 02-111-00-995 vers le poste 02-719-00-646.

Poste budgétaire : 02-719-00-646
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-95	Demande d'autorisation spéciale au conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour la mise en place d'un ponceau de plus de 15 mètres de longueur de prévu dans le cadre du projet de développement résidentiel du Golf de Chambly
-----------------------	---

ATTENDU QUE Trigone procède au développement résidentiel dans le secteur du Golf de Chambly;

ATTENDU QUE le règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande à ce que la Ville autorise l'aménagement d'un ponceau de plus de 15 mètres conformément à l'article 2.5 du règlement 40-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande une autorisation spéciale au conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour la mise en place dans les cours d'eau des ponceaux de plus de 15 mètres de longueur de prévu dans le cadre du projet de développement résidentiel du Golf de Chambly.

RÉSOLUTION 2013-02-96	Octroi de la soumission ST2013-01 pour les services professionnels pour la réalisation de plans du réseau d'éclairage pour les rues Beulac, Moncours et Jean-Casgrain, à Dessau, au coût de 9 887,85 \$
-----------------------	---

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation pour les services professionnels pour la réalisation de plans du réseau d'éclairage pour les rues Beulac, Moncours et Jean-Casgrain a eu lieu et que trois soumissions ont été déposées et ouvertes le 17 janvier 2013, avec les résultats suivants :

- Aecom :	23 224,95 \$
- Dessau :	9 887,85 \$
- Beaudoin et Hurens:	11 037,60 \$

ATTENDU QUE ces plans sont nécessaires au projet de pavage, de bordure, d'éclairage et de clôture pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-01 pour les services professionnels pour la réalisation des plans d'éclairage pour les rues Beulac, Moncours et Jean-Casgrain, au plus bas soumissionnaire conforme, Dessau, au coût de 9 887,85 \$, taxes incluses.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt pour le financement du projet par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. La Ville peut engager, dès l'adoption du règlement, des coûts d'honoraires professionnels tant que les dépenses déjà engagées et attribuables à ce règlement n'excèdent pas 5 % du total de l'emprunt. Si le règlement n'entre pas en vigueur, les dépenses déjà engagées seront assumées par le surplus libre.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-97

Modification du comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels et de la grille d'évaluation

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir des services professionnels pour divers projets de construction tel que la réfection des infrastructures de rue ou autre;

ATTENDU QUE la Ville doit suivre les règles d'adjudication pour les contrats de services professionnels de plus de 25 000 \$ qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, au comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour les projets de réfection des infrastructures de rue, messieurs Martin Desroches, technicien senior, Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, et Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, membres de ce comité, ayant comme secrétaire monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement.

Messieurs Gaston Leclerc, contremaître au Service des travaux publics et Alexandre Luc, technicien en génie civil sont membres substitués.

Le comité utilisera les critères d'évaluation et de pondération suivants dans leurs délibérations:

Compréhension du mandat et méthodologie	25 points
Chargé de projet proposé	20 points
Équipe de soutien proposé	20 points
Expérience de la firme	25 points
Connaissance du milieu	5 points
Qualité de la présentation	5 points
Pour un total de 100 points possibles	

RÉSOLUTION 2013-02-98

Octroi de la soumission TP2013-10 pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape usagé pour le Service des travaux publics, à Les Automobiles Cloginor inc., au coût de 15 981,53 \$

ATTENDU QUE dans le cadre du programme triennal en immobilisation 2013, le conseil a autorisé le remplacement du Ford Escape 2001 (018026) à même le projet 13-TP-23, qui sert en intervention urgente au Service des travaux publics pour le contremaître en ressources matérielles et circulation;

ATTENDU les besoins de doter le Service technique et environnement d'un véhicule pour les besoins de ce service et qui ne sert pas en intervention urgente;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics de transférer pour un an, ce véhicule au Service technique et environnement avant de le remplacer;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour un véhicule de marque Ford Escape 4X4 2009 usagé, sous le numéro TP2013-10, un seul soumissionnaire a déposé une offre, avec le résultat suivant :

- Les Automobiles Cloginor inc. : 15 981,53 \$

ATTENDU QUE qu'il faut doter ce véhicule de gyrophares, de radio de communication, de pneus d'hiver et de l'immatriculation, au montant approximatif de 2 200,00 \$.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-10 pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape usagé pour le Service des travaux publics, au seul soumissionnaire, Les Automobiles Cloginor inc., au coût de 15 981,53 \$, taxes incluses, de prévoir un montant maximal de 2 200 \$ pour l'acquisition de gyrophares, radio, pneus et l'immatriculation pour ce véhicule et d'autoriser le transfert du véhicule actuel (018026) au Service technique et environnement.

Postes budgétaires : 02-821-00-525,
02-821-00-644,
02-821-00-966

Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-99

Aménagement d'une voie d'accès au
débarcadère de l'Agence métropolitaine de
transport

ATTENDU QUE la Ville procède au réaménagement du boulevard Fréchette entre le boulevard Brassard et la rue Denault;

ATTENDU QUE Génivar recommande selon leur étude de circulation fait en 2008 de permettre aux autobus de faire des virages à gauche par l'aménagement d'une voie de virage réservée à cet unique usage;

ATTENDU QUE les recommandations de Génivar voient à améliorer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE le coût pour l'aménagement de cette voie de virage est estimé à 125 000 \$, alors que cela en coûterait 67 000 \$ par année au Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan si aucune voie de virage ne serait aménagée;

ATTENDU QUE 80 % du 67 000 \$ serait imputable à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'une voie de virage à gauche afin de permettre aux autobus de faire des virages à gauche vers les débarcadères de l'Agence métropolitaine de transport, via le boulevard Fréchette.

RÉSOLUTION 2013-02-100 Achat de trois stations véhiculaires pour la transmission des fiches et plans d'interventions d'urgence sur notre territoire, au coût de 4 900 \$

ATTENDU QU'un projet capitalisable sous le numéro 12-IF-16 a été adopté par le conseil au montant de 6 000 \$ pour l'achat d'équipement informatique et son installation dans les véhicules d'incendie afin de transmettre les fiches et les plans d'intervention à jour sur nos interventions d'urgence en temps réel;

ATTENDU QUE les plans d'intervention sont maintenant disponibles pour les risques élevés et très élevés sur notre territoire;

ATTENDU QUE les fiches d'intervention dans Emergensys sont maintenant à jour pour transmettre les risques particuliers sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de trois stations véhiculaires pour la transmission d'informations nécessaires à la gestion des opérations d'urgence en utilisant la technologie de tablette, au coût total de 4 900 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-101 Approbation d'une entente dans le cadre du programme incitatif à la retraite offert aux employés cols bleus

ATTENDU QU'un programme incitatif à la retraite a été offert aux employés cols bleus dans le cadre des négociations en vue du renouvellement de la convention collective;

ATTENDU que monsieur Yves Gareau était un employé éligible à ce programme;

ATTENDU que durant les pourparlers monsieur Gareau était absent, en congé de maladie et, que la Ville a prolongé l'offre du programme jusqu'au retour de celui-ci;

ATTENDU que monsieur Gareau souhaite se prévaloir de ce programme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue avec monsieur Yves Gareau dans le cadre du programme d'incitatif à la retraite et autorise madame Brigitte Lamy, directrice du Service des ressources humaines, à signer ladite entente, jointe aux présentes comme si retranscrite.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-102 Mandat à Me Paul Wayland, avocat de
Dufresne Hébert Comeau, suite à la requête
introduitive d'instance concernant Les
gestions Claude Beaugard Itée

ATTENDU QU'en vertu des résolutions 2010-02-77 et 2010-02-80, la Ville avait décidé de procéder à l'achat et à la vente de lots, secteur 7B , rue Bruyère, avec Les gestions Claude Beaugard Itée;

ATTENDU QUE le 12 octobre 2010, un acte notarié est intervenu entre les parties, devant Me Andrée Rousseau, notaire à Chambly;

ATTENDU la signification d'une requête introductive d'instance à la Ville en date du 1^{er} février 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Me Paul Wayland, avocat de Dufresne Hébert Comeau, pour représenter la Ville concernant une requête introductive d'instance signifiée par Me Robert Brunet, avocat pour Les gestions Claude Beaugard Itée.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-103 Mandat à Dufresne Hébert Comeau, pour
accompagnement lors des consultations
publiques en vertu de la *Loi sur la police* et
nomination de madame Lucette Robert et de
monsieur Luc Ricard pour tenir ces
consultations

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* prévoit que toute municipalité qui désire remplacer le corps de police desservant son territoire doit tenir une consultation publique à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Dufresne Hébert Comeau pour accompagnement lors des consultations publiques en vertu de la *Loi sur la police* et nomme madame Lucette Robert et monsieur Luc Ricard pour tenir ces consultations.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2013-02-104 Participation de messieurs Stéphane Dumberry
et Nicolas Drapeau au FDIC 2013

ATTENDU le leadership de la Ville en matière de sauvetage maritime;

ATTENDU QUE la Ville a appliqué sur plusieurs possibilités de concours de reconnaissance en vertu de cette innovation en sauvetage maritime;

ATTENDU QU'il est important de maintenir nos connaissances sur les meilleures techniques en Amérique du Nord en matière de sauvetage maritime;

ATTENDU QUE messieurs Stéphane Dumberry et Nicolas Drapeau vont constituer une banque de 20 heures de travail chacun pour remettre à la Ville;

ATTENDU QUE ceux-ci vont préparer des présentations pour faire bénéficier le Service de sécurité incendie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate messieurs Stéphane Dumberry et Nicolas Drapeau à participer au congrès du FDIC et autorise la Ville à défrayer une somme de 1 100 \$ par participant.

Leurs repas et dépenses personnelles seront déboursés à leurs frais.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2013-02-105 Approbation des honoraires professionnels de
Dufresne Hébert Comeau pour avis juridique
au montant de 2 832,70 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau pour un avis juridique au montant de 2 832,70 \$.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2013-02-106 Prime de remplacement pour fonctions supérieures assumées par Jocelyne Savoie, Stéphane Dumberry et Annie Nepton

ATTENDU l'absence du directeur général pour une durée indéterminée;

ATTENDU la vacance dans la charge de greffière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des postes vacants et la gestion des services sous la direction des titulaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme à la fonction supérieure de directrice générale intérimaire, madame Annie Nepton et alloue une prime de 30 % pour l'exercice de ses fonctions et ce, rétroactivement au 14 janvier 2013;

QUE le conseil confirme à la fonction supérieure de directeur général adjoint intérimaire, monsieur Stéphane Dumberry et alloue une prime de 15 % pour l'exercice de ses fonctions et ce, rétroactivement au 14 janvier 2013;

QUE le conseil alloue une prime pour fonction supérieure de 15 % à madame Jocelyne Savoie et ce pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 15 mars 2013 inclusivement.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

RÉSOLUTION 2013-02-107 Modification de la résolution 2012-11-747 afin de nommer monsieur Richard Tetreault, conseiller, à titre de maire suppléant pour la période se terminant le 7 mai 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2012-11-747 et nomme monsieur Richard Tetreault, conseiller, à titre de maire suppléant pour la période se terminant le 7 mai 2013.

RÉSOLUTION 2013-02-108 Modification de la résolution 2009-11-765 afin de nommer monsieur Luc Ricard, conseiller, à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2009-11-765 et nomme monsieur Luc Ricard, conseiller, à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 2013-02-109 Modification de la résolution 2010-03-169 afin de nommer monsieur Richard Tetreault, conseiller, à titre de substitut au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2010-03-169 et nomme monsieur Richard Tetreault, conseiller, à titre de représentant substitut au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

RÉSOLUTION 2013-02-110 Mandat au comité de circulation pour étude du dossier concernant la signalisation des rues Martin, Doody, Notre-Dame et Saint-Joseph

ATTENDU la nécessité d'étudier la signalisation sur les rues Martin, Doody, Notre-Dame et Saint-Joseph dans le but d'améliorer la sécurité routière des usagers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil mandate le comité de circulation pour revoir le dossier concernant la signalisation des rues Martin, Doody, Notre-Dame, Saint-Joseph et suspend l'application de la résolution 2013-01-38 adoptée le 8 janvier 2013.

RÉSOLUTION 2013-02-111 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 5 février 2013 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, assistante-greffière